



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quel tarif s'applique en cas de recours à un huissier dans un litige locatif ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'un huissier de justice intervient dans le cadre d'un litige locatif, la plupart de ses tarifs (*émoluments*) sont encadrés par la loi.

En 2021

Préavis (congé) et renouvellement du bail

Le préavis (*ou congé*) ou le renouvellement de bail délivré par huissier font l'objet d'honoraires libres.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des [frais de déplacement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158) (TVA incluse) de 9,20 €.

A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du [tribunal compétent \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

État des lieux (constat locatif)

Les frais d'établissement d'un [état des lieux litigieux \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10696\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10696) par huissier (ou *constat locatif*) varient selon la surface du logement.

Coût d'un état des lieux réalisé par huissier

Surface du logement	Tarif (TVA incluse)
Jusqu'à 50 m ²	131,50 €
Supérieure à 50 m ² et jusqu'à 150 m ²	153,20 €
Plus de 150 m ²	229,81 €

17,88 € sont facturés pour la lettre de convocation des parties.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des [frais de déplacement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158) (TVA incluse) de 9,20 €.

A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du [tribunal compétent \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Impayés

En cas d'impayés de loyer ou de charges, le tarif des prestations de l'huissier est encadré.

Tarifs des formalités accomplies par huissier en cas d'impayés

Formalité	Tarif (TVA incluse)	Recours obligatoire	Précisions
Information de la caution et demande de paiement du loyer (sommation de payer)	30,64 €	Oui	
Sommation de payer (mise en demeure)	30,64 €	Non (une lettre recommandée avec accusé de réception suffit)	Un <u>droit d'engagement des poursuites</u> est dû en fonction de la somme à recouvrir.
Commandement de payer	30,64 €	Oui	Un <u>droit d'engagement des poursuites</u> est dû en fonction de la somme à recouvrir.
Signalement à la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) du commandement de payer délivré	11,90 €	Oui	Seuls certains commandements de payer sont concernés (selon montant ou durée de la dette).
<u>Injonction de payer</u>	25,54 €	Non (vous pouvez <u>saisir vous même le juge</u>)	

▲ Attention : le tarif applicable est divisé par 2 jusqu'à 128 € de créance: titreContent à recouvrir, et multiplié par 2 si le montant à recouvrir est supérieur ou égal à 1 280 €.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

🔗 A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Injonction de faire (exécution d'une prestation)

Si l'huissier engage à votre place la procédure d'injonction de faire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787>) (pour obtenir l'exécution de travaux obligatoires, la délivrance de quittances, de factures...), le tarif est de 25,54 €.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

🔗 A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Expulsion

Dans une procédure d'expulsion, le recours à l'huissier de justice est obligatoire.


Ses tarifs sont réglementés.

Formalité		Tarif (TVA incluse)
Signification au représentant de l'État de l'assignation visant à constater la résiliation du bail		35,75 €
Commandement de quitter les lieux		31,92 €
Information au préfet du commandement de quitter les lieux		35,75 €
Procès verbal (PV)	PV d'expulsion	182,57 € Au delà de 15 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
	PV d'inventaire	67,66 € Au delà de 30 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
	PV de consignation	44,69 €
	PV de destruction	29,36 €
	PV de reprise	182,57 € Au delà de 15 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
Notification	Du PV d'expulsion (au locataire)	33,19 €
	Du PV d'expulsion (au percepteur)	25,54 €
	De la consignation (à la personne expulsée)	12,77 €
	De la mise sous enveloppe scellée de documents et papiers personnels (à la personne expulsée)	12,77 €

Un témoin légalement requis perçoit des indemnités à hauteur de 7,92 € pour la présence à l'ouverture de portes et meubles fermant à clef (23,76 € pour un policier) et 13,20 € pour prêter main forte à l'exécution d'une mesure d'expulsion (39,60 € pour un policier).

Les frais de serrurier, de déménagement et de garde meuble sont libres.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des **frais de déplacement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.


 **A noter** : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du **tribunal compétent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Reprise d'un logement abandonné

Pour récupérer un **logement abandonné par le locataire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32305>), certaines formalités sont obligatoirement réalisées par un huissier.

Formalité		Tarif (TVA incluse)
Mise en demeure du locataire d'avoir à justifier qu'il occupe le logement	Par acte séparé	63,84 €
	Contenu dans un commandement	25,54 €
Constat d'abandon du local avec inventaire des meubles laissés sur place		67,67 €

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.


 **A noter :** vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

En 2020

Préavis (congé) et renouvellement du bail

Le préavis (*ou congé*) ou le renouvellement de bail délivré par huissier font l'objet d'honoraires libres.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

 **A noter :** vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

État des lieux (constat locatif)


Les frais d'un état des lieux d'entrée litigieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31270>) ou d'un état des lieux de sortie litigieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671>) établi par huissier (ou *constat locatif*) varient selon la surface du logement.

Coût d'un état des lieux réalisé par huissier

Surface du logement	Tarif (TVA incluse)
Jusqu'à 50 m ²	132,56 €
Supérieure à 50 m ² et jusqu'à 150 m ²	154,44 €
Plus de 150 m ²	231,66 €

18,02 € sont facturés pour la lettre de convocation des parties.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

 **A noter :** vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Impayés

En cas d'impayés de loyer ou de charges, le tarif des prestations de l'huissier est encadré.

Tarifs des formalités accomplies par huissier en cas d'impayés

Formalité	Tarif (TVA incluse)	Recours obligatoire	Précisions
Information de la caution et demande de paiement du loyer (sommation de payer)	30,89 €	Oui	
Sommation de payer (mise en demeure)	30,89 €	Non (une lettre recommandée avec accusé de réception suffit)	Un <u>droit d'engagement des poursuites</u> est dû en fonction de la somme à recouvrir.
Commandement de payer	30,89 €	Oui	Un <u>droit d'engagement des poursuites</u> est dû en fonction de la somme à recouvrir.
Signalement à la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) du commandement de payer délivré	12 €	Oui	Seuls certains commandements de payer sont concernés (selon montant ou durée de la dette).
<u>Injonction de payer</u>	25,74 €	Non (vous pouvez <u>saisir vous même le juge</u>)	

▲ Attention : le tarif applicable est divisé par 2 jusqu'à 128 € de créance: titreContent à recouvrir, et multiplié par 2 si le montant à recouvrir est supérieur ou égal à 1 280 €.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Injonction de faire (exécution d'une prestation)

Si l'huissier engage à votre place la procédure d'injonction de faire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787>) (pour obtenir l'exécution de travaux obligatoires, la délivrance de quittances, de factures...), le tarif est de 25,74 €.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des frais de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

A noter : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du tribunal compétent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Expulsion

Dans une procédure d'expulsion, le recours à l'huissier de justice est obligatoire.

Ses tarifs sont réglementés.


Formalité		Tarif (TVA incluse)
Signification au représentant de l'État de l'assignation visant à constater la résiliation du bail		36,04 €
Commandement de quitter les lieux		32,17 €
Information au préfet du commandement de quitter les lieux		36,04 €
Procès verbal (PV)	PV d'expulsion	184,28 € Au delà de 15 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
	PV d'inventaire	68,21 € Au delà de 30 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
	PV de consignation	45,05 €
	PV de destruction	29,60 €
	PV de reprise	184,28 € Au delà de 15 minutes, la demi-heure est facturée 75 euros. Chaque demi-heure supplémentaire est due en entier.
Notification	Du PV d'expulsion (au locataire)	33,47 €
	Du PV d'expulsion (au percepteur)	25,74 €
	De la consignation (à la personne expulsée)	12,88 €
	De la mise sous enveloppe scellée de documents et papiers personnels (à la personne expulsée)	12,88 €

Un témoin légalement requis perçoit des indemnités à hauteur de :

- 7,92 € pour la présence à l'ouverture de portes et meubles fermant à clef (23,76 € pour un policier)
- 13,20 € pour prêter main forte à l'exécution d'une mesure d'expulsion (39,60 € pour un policier).

Les frais de serrurier, de déménagement et de garde meuble sont libres.

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des **frais de déplacement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

 **A noter** : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du **tribunal compétent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).


Reprise d'un logement abandonné

Pour récupérer un **logement abandonné par le locataire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32305>), certaines formalités sont obligatoirement réalisées par un huissier.

Tarifs des formalités réalisées par un huissier si le locataire abandonne le logement loué

Formalité		Tarif (TVA incluse)
Mise en demeure du locataire d'avoir à justifier qu'il occupe le logement	Par acte séparé	64,36 €
	Contenu dans un commandement	25,74 €
Constat d'abandon du local avec inventaire des meubles laissés sur place		68,21 €

Le tarif de base de l'huissier est majoré, si besoin, des **frais de déplacement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (TVA incluse) de 9,20 €.

 **A noter** : vous pouvez faire vérifier gratuitement et en détail les frais d'huissier auprès du secrétariat du **tribunal compétent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>) dont dépend l'étude de l'huissier qui s'est chargé des formalités (ou du secrétariat du tribunal qui a jugé l'affaire si tel est le cas).

Textes de loi et références

- Code de commerce : articles L444-1 à L444-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030985092/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030985092/>)
- Code de commerce : articles R444-49 à R444-58 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032130781/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032130781/>)
- Code de commerce : article A444-10 et suivants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032127742/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032127742/>)
- Décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032115195/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032115195/>)
- Code de procédure civile : articles 719 à 721 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006135905/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006135905/>)
Vérification des frais
- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032115547/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032115547/>)
Tarifs 2016-2018
- Arrêté du 27 février 2018 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036650340/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036650340/>)
Tarifs 2016-2018 prolongés jusqu'en 2020
- Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041663389/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041663389/>)
Nouveaux tarifs (article 29)
- Arrêté du 28 avril 2020 modifiant les arrêtés du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041828959/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041828959/>)
Nouveaux tarifs : report au 1er janvier 2021 (article 2)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0